

UNTIL DEBT  
TEAR US APART

@ Ehud Neuhausk / Unsplash

# La Sécurité économique et sociale: généraliser la coopération à l'ensemble de l'économie

Qu'est-ce que la Sécurité économique et sociale ? C'est une proposition de régime obligatoire interentreprises qui permet de mettre hors marché une partie de la production privée pour la répartir de façon égalitaire entre celles et ceux qui l'ont produite. Elle introduit de la solidarité et de la coopération à l'intérieur de l'économie telle qu'elle est. En réduisant les besoins en capitaux de l'économie, elle constituera une opportunité pour le développement du mouvement coopératif qui pourrait devenir majoritaire face au modèle dominant des sociétés de capitaux.

À l'inverse du modèle dominant de l'économie incarné par les sociétés de capitaux, le mouvement coopératif a su construire de nouvelles formes d'entreprises dans lesquelles l'objet social prime sur le capital. Dans une **société de capitaux**, on se réunit pour faire fructifier un capital et l'objet social – ce que va réaliser l'entreprise – est au service du capital. Dans une **coopérative**, on se réunit autour d'un objet social (mettre en commun des ressources pour entreprendre, promouvoir de nouveaux modes de production et de consommation, etc.) et le capital est alors constitué pour permettre la réalisation de l'objet social. Comme il est secondaire dans le projet, il devient alors possible de délibérer sur le mode démocratique d'une voix par personne (et non par action) et d'établir une rémunération limitée du capital (alors que la rémunération est la motivation des membres actionnaires de la société de capitaux).

Fort de plus de deux siècles d'expériences, le **mouvement coopératif** a réussi à se tailler une place enviable dans l'économie mondiale où les coopératives représentent environ 10 % de l'emploi<sup>1</sup>. Il n'en reste

pas moins qu'elles restent fortement minoritaires face à la prédominance des sociétés de capitaux. Une raison essentielle tient à la difficulté de réunir des capitaux pour entreprendre. Celle-ci est moindre dans les **coopératives d'utilisateur·ère·s** dans la mesure où ces dernier·ères forment d'office le « marché » de l'entreprise et apportent de fait des capitaux. Celle-ci est criante dans le cas des **coopératives de travail** où les opportunités de marché ne sont pas existantes a priori, ce qui nécessite alors des capitaux importants pour entreprendre. C'est ce qui explique que les coopératives de travail sont aujourd'hui largement minoritaires au sein du mouvement coopératif<sup>2</sup>.

Si, en dépit de ses promesses démocratiques, le mouvement coopératif reste minoritaire dans l'économie, il convient d'introduire dans celle-ci de **nouvelles règles du jeu** qui permettent d'envisager une nouvelle phase d'expansion de celui-ci et conséquemment, une **marginalisation des sociétés de capitaux**.

## GARANTIR DES REVENUS, LA PREMIÈRE UTILISATION DU CAPITAL

**Entreprendre** signifie devenir directement responsable de son activité avec toutes ses conséquences en terme de revenus. Lorsque l'on démarre une activité, cela prend toujours un temps plus ou moins long avant que l'entrepreneur ou l'entrepreneuse puisse gagner correctement sa vie, et il arrive même que cela ne soit jamais le cas et que le revenu généré soit notoirement

insuffisant pour vivre correctement. Si la personne dispose d'une somme d'argent significative, elle aura la possibilité de la placer dans l'entreprise sous forme de capital afin de se payer ou de l'utiliser pour vivre durant la période de démarrage.

Très concrètement, ceci signifie que de nombreuses personnes qui souhaiteraient

1 <https://www.ica.coop/fr/node/10663>

2 <https://www.cicopa.coop/fr/>

entreprendre s'abstiennent de le faire et préfèrent rechercher un **travail salarié dans lequel le revenu sera garanti par l'entreprise** sous la forme d'un salaire. Mais ceci ne fait que déplacer le problème dans la mesure où embaucher une personne participe aussi de l'acte d'entreprendre. L'entreprise garantit un salaire à un individu en espérant que celui-ci générera, dans un délai plus ou moins long, plus de flux de trésorerie que son salaire ne coûte. Là encore, le capital est le nerf de la guerre dans la mesure où c'est sa possession qui permet d'embaucher ou pas.

Le **principe de base de la Sécurité économique et sociale**<sup>3</sup> consiste à payer tous les mois à chaque entreprise une allocation par emploi en équivalent temps plein représentant tout ou partie du coût du salaire minimum. Cette allocation concerne autant le travail salarié que le

travail indépendant. Si une entreprise a employé 10 salarié·e·s sur le mois passé, elle touchera alors 10 fois cette allocation. De même, le travailleur indépendant touchera cette allocation tous les mois.

L'intérêt de cette allocation est de **stimuler l'activité économique**.

Si une personne souhaite démarrer sa propre activité, elle disposera alors de cette allocation tous les mois, ce qui lui permettra d'obtenir une première rémunération. Si une entreprise souhaite employer une personne, elle sait d'office qu'une partie du salaire sera couverte par cette allocation, ce qui incitera les entreprises à embaucher plus facilement. Pour les individus, ceci signifiera qu'ils auront alors plus que le simple plein emploi : un emploi véritablement choisi, salarial, indépendant ou en coopérative de travail.

## UN RÉGIME OBLIGATOIRE INTERENTREPRISES

La question qui se pose immédiatement à l'égard d'une telle proposition est son **mode de financement**. Cela fait des années que les États européens pratiquent de nombreuses aides aux entreprises sous forme de réduction de cotisations sociales et d'impôts afin de stimuler l'emploi. S'il n'est guère contestable que ces politiques ont des effets positifs sur l'emploi, force est de constater leurs coûts prohibitifs

pour les finances publiques<sup>4</sup> dont les budgets sont aujourd'hui de plus en plus contraints du fait de la remontée des taux d'intérêt<sup>5</sup>.

C'est ici qu'il est urgent d'innover. Sur le fond, l'allocation de la Sécurité économique et sociale constitue une **nouvelle aide aux entreprises** et s'inscrit dans la même logique. Mais la

3 <https://securiteeconomique.org>

4 Abdelsalam Aïmane et alii., [Un capitalisme sous perfusion, Mesure, théories et effets macroéconomiques des aides publiques aux entreprises françaises](#), IRES, 2022.

5 Face à la forte inflation que nous avons connue récemment, les banques centrales ont remonté leurs taux directeurs, ce qui pousse l'ensemble des taux d'intérêt à la hausse. Dans ce contexte, les États empruntent désormais à des taux plus élevés, ce qui crée des charges d'intérêt supplémentaires.

différence profonde est que celle-ci n'est plus financée par l'État mais par les entreprises elles-mêmes sous la forme d'un **prélèvement d'un pourcentage de la richesse** qu'elles produisent. Le pourcentage de contribution est calculé de façon à ce que le budget de ce régime soit équilibré, à savoir que le total des contributions permette de verser la totalité des allocations.

Très concrètement, la Sécurité économique et sociale prend la forme d'un **régime interentreprises** dans lequel les entreprises déclareront à la fin de chaque mois le nombre de personnes employées en **équivalent temps plein** ainsi que la **richesse produite**, ce qui déterminera le montant des allocations auxquelles elles auront droit ainsi que leurs contributions au régime. Les transferts entre entreprises se feront sur les soldes. Si la contribution de l'entreprise est supérieure au montant des allocations, alors l'entreprise paiera cette différence au régime. Dans le cas contraire, elle recevra la différence dans les jours qui suivent. Le fait que des entreprises soient gagnantes au système alors que d'autres sont perdantes impose que ce **régime soit obligatoire**, exactement comme le sont aujourd'hui les différents régimes de Sécurité sociale.

Le financement de ces allocations par les entreprises elles-mêmes ne change absolument rien à l'efficacité du dispositif. En effet, le **fait générateur de l'allocation est l'emploi** : l'entreprise est absolument

certaine de toucher l'allocation dès lors qu'elle emploie une personne. Elle a donc tout intérêt à le faire. Le fait qu'en contrepartie, l'entreprise ait à laisser une partie de la valeur qu'elle va générer ne change rien au fait qu'elle a tout intérêt à en produire, puisqu'elle conserve la jouissance de l'autre partie.

Dans les faits, la **Sécurité économique et sociale met ainsi hors marché une partie de la richesse produite par l'économie privée** pour la répartir de façon égalitaire entre celles et ceux qui l'ont produite. Elle constitue une police d'assurance obligatoire dans laquelle chaque entreprise échange par avance une partie de ce qu'elle va produire contre un revenu fixe qui permettra de garantir un socle de revenu à toute personne travaillant dans l'entreprise.

L'introduction de la Sécurité économique et sociale permettra de revenir sur de nombreux dispositifs coûteux d'aide aux entreprises, ce qui dégagera des **marges de manœuvre budgétaires pour développer les services publics ou la transition écologique**.

Sa mise en place ne peut se faire que par une loi parlementaire. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles et des immenses besoins sociaux et écologiques, il est possible de construire une **large coalition en sa faveur** rassemblant des salarié·e·s, des entrepreneur·euse·s, des activistes de l'environnement ainsi que de nombreux politiques.

# L'INVESTISSEMENT, LA SECONDE UTILISATION DU CAPITAL

L'assiette de contribution est une mesure très proche de la valeur ajoutée nette. Il s'agit des **Flux de trésorerie d'activité (FTA)** que l'on peut résumer comme étant la différence entre les encaissements de factures et de subventions et les paiements de factures et d'impôts<sup>6</sup>. Le but de la Sécurité économique et sociale est de **fournir à toutes les entreprises des liquidités pour payer des salaires** et conséquemment les flux de trésorerie sont une base adéquate. Une autre raison de ce choix est que cette base permet la déductibilité de tout achat, y compris ceux destinés à une utilisation de long terme et immobilisés dans la comptabilité.

Supposons que le pourcentage de contribution au régime soit de 40 % des FTA. Les FTA étant une différence entre des flux entrants de trésorerie et des flux sortants, on peut considérer que la contribution de 40 % au système correspond à un prélèvement de 40 % des flux entrants et à une subvention de 40 % sur les flux sortants. Lorsqu'une entreprise achètera un bien de 100 000 euros par exemple, elle recevra de facto un financement automatique de la part de l'ensemble des entreprises égal à 40 % de cette somme, ce qui signifie qu'elle devra désormais ne financer que 60 000 euros, que ce soit par emprunt ou sur fonds propres.

Cette capacité de la Sécurité économique et sociale de **financer les achats des entreprises** est le prolongement du financement des emplois. Le principe de base de la Sécurité économique et sociale est le **financement d'une partie de l'emploi et donc de la production par l'ensemble des entreprises**. Lorsqu'une entreprise contracte avec une autre entreprise, l'entreprise qui vend sécurise financièrement le travail dont une partie a été payée par l'ensemble des entreprises. Il est donc logique qu'en contrepartie, il rende à l'ensemble des entreprises ce qui a été sécurisé précédemment. Par contre, l'entreprise qui achète ce produit prend désormais le risque sur elle-même, ce qui explique que ce risque soit couvert à hauteur du pourcentage de contribution.

En faisant prendre en charge par l'ensemble des entreprises une partie des revenus des producteurs et des achats, la **Sécurité économique et sociale diminue le risque économique des entreprises et donc les besoins en capitaux de l'économie à hauteur du pourcentage de contribution au système**. De ce point de vue, elle constituera un atout essentiel pour le développement de l'Économie sociale.

<sup>6</sup> <https://securiteeconomique.org/2022/04/13/quelle-mesure-de-la-richesse-produite/>

# SIMILITUDES ET DIFFÉRENCES AVEC LE REVENU UNIVERSEL

Le revenu universel partage avec la Sécurité économique et sociale la **nécessité de déconnecter la rémunération d'une partie de la valeur produite par une économie** en la partageant de façon égalitaire entre les individus. La différence entre les deux se situe sur le fondement qui donne droit à cette redistribution : l'existence dans le cas du revenu universel ; le fait d'être en emploi dans le cas de la Sécurité économique et sociale.

Beaucoup de promoteurs du revenu universel mettent en avant l'aide qu'il pourrait représenter pour faciliter l'entrepreneuriat et le démocratiser. La Sécurité économique et sociale produit le même effet tout en l'amplifiant du fait de la **déductibilité des investissements de l'assiette de contribution** qui diminue de façon systémique les besoins en capitaux de l'économie.

Le **revenu universel** est une idée vieille de plusieurs siècles qui peine à se concrétiser car elle touche à la confiance que la société a en elle et donc entre ses membres. Pour le dire autrement, le revenu universel est victime du syndrome du « passager clandestin », de celui qui ne vivrait que du revenu universel sans contribuer au bien-être commun et c'est indiscutablement ce qui bloque l'adoption du revenu universel. On pourrait objecter qu'avec la Sécurité économique et

sociale, un individu puisse s'inscrire en tant qu'indépendant pour toucher l'allocation sans développer de réelles activités, ce qui reviendrait au même. Comme cela ne correspond pas à l'esprit de la Sécurité économique et sociale, il ne fait aucun doute que le **débat politique définira des règles d'accès** en terme de minimum de flux de trésorerie à générer au terme d'une période donnée afin d'éviter ce type de comportement.

**La Sécurité économique et sociale n'est nullement opposée au revenu universel.** Elle pourrait constituer une voie de transition et de financement d'un futur revenu universel. La Sécurité économique et sociale permettra à la population d'expérimenter la **déconnexion des revenus** de la valeur ajoutée produite et de constater que les emplois créés grâce à cela contribuent au bien commun. Grâce à cette expérience, ceci pourra alors s'étendre à l'idée qu'une personne qui n'est pas en emploi **contribue de façon positive au bien commun**. Dès lors, la société sera mûre pour rendre inconditionnelle tout ou partie de l'allocation de la Sécurité économique et sociale, ce qui permettra d'instaurer le revenu universel. Tout partisan sérieux du revenu universel devrait logiquement soutenir la Sécurité économique et sociale comme moyen pratique et expérimental d'avancer vers celui-ci.

# UNE ÉCONOMIE PLUS COOPÉRATIVE ET SOLIDAIRE

La **Sécurité économique et sociale** ne remet pas frontalement en cause le principe de concurrence inhérent à l'économie de marché. Elle se contente de le relativiser en garantissant à tout producteur·trice un **socle de revenus attribué indépendamment du marché**.

Ceci permet de créer de la solidarité à l'intérieur même de l'économie. Lorsqu'une entreprise va mal, elle est généralement tentée de licencier pour réduire les coûts. La **Sécurité économique et sociale dissuadera les entreprises de licencier** dans la mesure où elle perdront de facto l'allocation attribuée pour chaque emploi, alors que sa contribution au régime diminuera du simple fait de la baisse constatée des FTA. La Sécurité économique et sociale crée donc une **solidarité entre les entreprises** qui fait qu'une entreprise en difficulté est immédiatement aidée par les autres afin qu'elle se redresse et puisse à son tour contribuer positivement au régime.

La **transition écologique de nos économies** est un sujet majeur et urgent qui déterminera l'avenir de nos existences. C'est la raison pour laquelle de nombreuses décisions politiques devront être prises concernant des **activités à supprimer ou à réduire**, que ce soit par l'interdiction ou la taxation. La conséquence est que de nombreux emplois polluants devront être supprimés. Ceci ne pourra être socialement accepté et acceptable que si, en contrepartie, les individus dont les postes de travail auront

été supprimés trouveront de nouveaux emplois qui leur permettent d'exercer un vrai choix. La Sécurité économique et sociale a donc un rôle majeur à jouer pour **accompagner socialement ces mesures écologiques**.

Il est probable par ailleurs que l'augmentation de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables ne soient pas suffisants pour limiter le réchauffement climatique et qu'il faille envisager la **décroissance de nos économies**<sup>7</sup>. Les politiques traditionnelles de l'emploi font de la croissance la condition sine qua non de l'emploi. Ceci se comprend aisément : chaque nouvel emploi créé doit générer en terme de valeur au moins le coût du salaire minimum. La **Sécurité économique et sociale procède différemment en réalisant le plein emploi par transfert de liquidités entre entreprises**. De ce fait, la Sécurité économique et sociale permet de tendre vers le plein emploi que l'économie soit en croissance ou pas. Le levier de la **réduction du temps de travail légal (RTT)** pourra être une mesure économique d'une politique de décroissance choisie. Dans ce cas, la Sécurité économique et sociale accompagnera cette RTT en augmentant le montant de l'allocation et donc des contributions, ce qui maintiendra le niveau d'emploi précédent et incitera les indépendants à travailler moins.

7 Timothée Parrique, *Ralentir ou périr : l'économie de la décroissance*, Seuil, 2022

Le propre de l'économie sociale est de privilégier l'objet social, la finalité de la production à la valorisation du capital. La Sécurité économique et sociale permet que chacune et chacun trouve sa place dans la société avec la **garantie d'une rémunération digne**. Elle permet ainsi à la société de décider collectivement ce qu'il convient de produire ou de ne pas produire dans le contexte d'une économie partiellement démarchandisée. La **Sécurité économique et sociale transpose les valeurs de la coopération**

**à l'ensemble de l'économie**, la subvertissant ainsi radicalement. En réduisant les besoins en capitaux des entreprises, la Sécurité économique et sociale pourrait être le préalable qui permettra au **mouvement coopératif de devenir majoritaire dans l'économie**.

Benoît BORRITS,  
auteur et ancien chef d'entreprise, initiateur  
de la Sécurité économique et sociale

Juin 2023

## Sources et ressources

Abdelsalam AïMANE et alii., *Un capitalisme sous perfusion : Mesure, théories et effets macroéconomiques des aides publiques aux entreprises françaises*, IRES, 2022

Timothée PARRIQUE, *Ralentir ou périr : l'économie de la décroissance*, Seuil, 2022

Alliance coopérative internationale :  
<https://www.ica.coop/fr/node/10663>

CICOPA :  
<https://www.cicopa.coop/fr/>

Sécurité économique et sociale :  
<https://securiteeconomique.org>